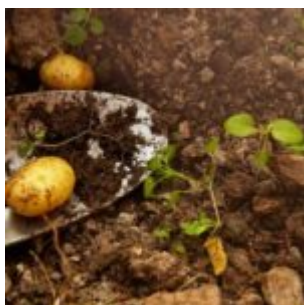


Toutes cultures : quelles sont les cultures non-attractives pour les pollinisateurs ?



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'application en période de floraison de produits phytosanitaires autorisés sur les cultures attractives pour les insectes pollinisateurs doit être réalisée entre 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil, c'est-à-dire à un moment où les abeilles sont censées être peu présentes.

Rappelons qu'une culture attractive est une culture qui, par sa nature, présente un attrait pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs. Sachant que les cultures qui sont considérées comme non-attractives figurent sur une liste publiée par le ministère de l'Agriculture. Les cultures qui n'y figurent pas sont donc considérées comme attractives.

Cette liste vient d'être publiée. Ainsi, les cultures non-attractives sont les suivantes :

- céréales à paille : avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticales, tritordeum et autres hybrides de blé ;
- autres cultures céréalières, hors sarrasin et maïs ;
- graminées fourragères, dont moha et ray-grass, hors maïs ;

- houblon ;
- lentille ;
- pois (pisum sativum) ;
- pomme de terre ;
- soja ;
- vigne.

[Avis du 24 mars 2022](#)

[Arrêté du 20 novembre 2021, JO du 21](#)

© 2022 Les Echos Publishing